

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal du mardi 10 mai 2023 à 20 heures

Présents: S. GENEST, M. PIALAT, R. ROUDIL, C. SUCHET, R. SOULERIN, C. DOIZE, E. HILAIRE, D. AUZAS, F. DOIZE, D. EVESQUE, S. NURY, T. BALAZUC

Absents excusés: N. ATAMNA, C. CORNUT, A. CHALABREYSSE, C. PEIS, J. ROUDIER, V. MAISONNEUVE, J-L. JOUVE

Procurations: S. GENEST, C. SUCHET, E. HILAIRE

Secrétaire de séance: R. SOULERIN

ORDRE DU JOUR :

- Délibération portant sur la procédure de régularisation des sépultures sans titre
- Correction d'écriture du BP 2023 par une DM1
- Information sur les rodéos urbains

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 Avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération portant sur la procédure de régularisation des sépultures sans titre

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, qu'il existe à ce jour 2 procédures en cours dans le cimetière, à savoir :

- Le constat des concessions en l'état d'abandon (soit 30 concessions) dont la procédure suit son cours à savoir affichage et plaquettes posées sur les concessions concernées avec une procédure qui arrivera à son terme par un constat en septembre 2024 pour une reprise des concessions janvier 2025.
- Le constat que neuf sépultures en date du 09/12/2019, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans trace dans les registres communaux que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré.

La délibération dite de cadrage a pour objet de fixer les conditions offertes aux familles qui se manifesteraient en mairie de régulariser les 9 sépultures inscrites sur la liste du 03/12/2019, ainsi que la date butoir qui marquera la fin de la procédure.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée trentenaire ou cinquantenaire et de fixer le même prix que pour les nouvelles concessions.
- De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et apporter le titre de concession en leur possession, ou procéder aux formalités nécessaires à la date du 30 novembre 2023, de manière à passer la fête de la Toussaint.
- De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Mme le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Délibération portant sur la correction d'écriture au BP2023 par une DM1

Les modifications d'inscriptions budgétaires portent sur les articles comme suit :

Le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2023 a bien été présenté lors du vote du compte administratif 2022 mais il a été effacé lors de la saisie au BP à l'article 001 déficit reporté de 398 469.11€.

Aussi afin d'équilibrer le budget il convient d'inscrire en face en recettes d'investissement les subventions attendues en abondant l'article 1321 pour la même somme.

Les membres du Conseil Municipal valide la DM1, après avoir délibéré à l'unanimité.

Information sur les rodéos urbains

Les rodéos urbains sont improvisés par des conducteurs d'engins motorisés qui pratiquent de nombreuses acrobaties avec leurs machines.

En plus d'être particulièrement dangereux pour la santé de ceux qui la pratique les rodéos sont une infraction au code de la route.

Face à l'augmentation des ces comportements dangereux, la municipalité rappelle que les conducteurs risquent un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende

La Commune de Lachapelle-sous-Aubenas souhaite s'engager, en lien avec le tribunal de Privas, et dans une coopération avec l'ensemble des services de police et de gendarmerie, afin de se mobiliser pleinement dans la lutte active contre ces rodéos.

Madame le Maire, demande, de bien vouloir l'autoriser à débiter un échange avec les autorités concernées afin d'engager une procédure commune.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à entamer les démarches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

A Lachapelle sous Aubenas, le 10/05/2023
Le Maire,
Sandrine GENEST

